



Domaine du Pin de la Légue

PERMIS DE FEU POUR TRAVAUX SUR PARCELLE D'ASSOCIE

COORDONNEES DE L'ASSOCIE

Nom :

Prenom :

N° Parcelle :

Telephone :

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE POUR L'ASSOCIE

Raison sociale :

Représenté par :

Intervenant :

Telephone :

Travaux à faire :

Liste des travaux appelés « par point chaud »

- Le soudage de bandes de bitume d'étanchéité de toitures
- Le soudage à l'arc électrique
- Le soudage au chalumeau à gaz oxyacétylénique
- L'oxycoupage utilisé pour le découpage de métaux
- Les coupages et meulages par tronçonneuses, meuleuses ou ponceuses
- Tous les travaux par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles

Materiel utilisé : Poste à souder Chalumeau Laser Tronçonneuse Meuleuse Ponceuse

Debut travaux : Date: Heure :

Fin travaux : Date: Heure :

Surveillance : Pendant les travaux
Nom :

Suivi apres travaux (02h00)
Nom :

Protection : Extincteur à eau Extincteur à poudre Couverture ignifugée Tuyau d'eau

Declaration du permis de feu à l'accueil de l'entrée du Domaine

	L'associé	L'entreprise	Domaine (debut)	Domaine (fin)
Nom :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date / Heure :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Signature :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Numero d'urgence : Domaine=04.98.11.84.40 / Pompier=18 / Samu=15 / Police=17 / General=112

- Vérifier que les appareils de soudage sont en parfait état
- Vérifier la nature des matériaux proches du lieu de travail
- Disposer à portée immédiate les moyens de lutte contre le feu (extincteur)
- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute
- Maintenir une surveillance rigoureuse 2 heures après la fin du travail

LE PERMIS DE FEU

Qu'est ce que le permis de feu ?

- 1) Le permis feu est un document de sécurité qui doit être établi préalablement à tous travaux ponctuels qualifiés de « travail par point chaud ». Cette terminologie englobe les opérations de soudage, de découpage de métaux, et toutes les opérations génératrices de chaleur, d'étincelles ou de flamme nue.
- 2) Le permis feu se présente sous la forme d'une liste de tâches à contrôler ou à accomplir, avant et après l'opération, afin de prévenir les risques d'incendies et d'explosions. Quelques règles de sécurité élémentaires doivent être respectées avant l'intervention de l'entreprise ou de l'associé : retrait des éléments inflammables de la zone de propagation de la chaleur, vérification de la disponibilité des extincteurs, fermeture des alimentations de gaz **et éventuellement, vérification de l'absence de dégagement** naturel de substance inflammable à proximité du point chaud, entre autres. L'associé ou l'entreprise doit, en outre, revenir deux heures après l'intervention afin de s'assurer qu'un feu n'est pas en train de couver.
- 3) Le permis feu ne peut être signé que par l'associé ou l'entreprise si elle a une délégation (officiellement responsable de sa parcelle).
- 4) L'arrêté du 19 mars 1993, pris en application de l'article R237-8 du Code du travail, pour les travaux de soudage oxyacétylénique, s'applique de façon obligatoire aux travaux effectués par une entreprise extérieure ou tout autre intervenant
- 5) Au titre de l'article 121-2 du Code pénal, la responsabilité pénale de l'associé ou de l'entreprise, peut être engagée pour toutes infractions commises par le non respect de la déclaration de permis de feu

Qu'est ce qu'un point chaud ?

Les travaux appelés « par point chaud » comprennent :

Le soudage à l'arc électrique, qui génère une température élevée et des projections d'étincelles

Le soudage au chalumeau à gaz oxyacétylénique, où la chaleur est apportée par une flamme résultant de la combustion d'un ou de plusieurs gaz dans l'air d'apport de point de fusion

L'oxycoupage (coupage de métaux au jet d'oxygène) ;

Le dégivrage au chalumeau, générant des transports de chaleur incontrôlables par les pièces métalliques traitées

Le soudage au chalumeau à gaz de bandes de bitume, particulièrement utilisé dans les travaux d'étanchéité

Les coupages et meulages à l'aide d'outils tels que tronçonneuse, meuleuse d'angle ou ponceuse, et tous les travaux susceptibles, par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer le feu aux locaux.

Procédure de déclaration lors de travaux

Nota : Sur le formulaire de demande d'autorisation de travaux il est précisé qu'il faut remplir le permis de feu pour tous travaux par point chaud

- 1 - L'associé et l'entreprise remplissent conjointement le document " permis de feu "
- 2 - L'associé (ou l'entreprise) va à la loge pour faire valider ce document pour début de travaux
- 3 - L'agent inscrit cette déclaration dans un registre prévu à cet effet (début de travaux)
- 4 - L'associé (ou l'entreprise) récupère son document
- 5 - L'associé (ou l'entreprise) doit présenter immédiatement ce document lors d'un contrôle
- 6 - L'associé (ou l'entreprise) va à la loge pour faire valider ce document de fin de travaux
- 7 - L'agent inscrit cette déclaration dans un registre prévu à cet effet (fin de travaux)
- 8 - L'agent garde ce document et le classe dans un registre prévu à cet effet